

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-06-DE
Reçu le 11/06/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance Publique Ordinaire du 7 JUIN 2021
A 18 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI jusqu'au point n° 07.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 1^{er} juin 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-06-DE
Reçu le 11/06/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

VI - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Arzu-Marie PANIZZI, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents et des départs à la retraite, il convient de procéder à :

- La création : au 1^{er} juin 2021, d'un poste d'agent de maîtrise.
- La suppression :
 - * au 1^{er} juin 2021, d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - * au 1^{er} mai 2021, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

De fait, le total général des effectifs budgétaires prévu au budget primitif 2021 n'est pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- CREE le poste précédemment cité,
- SUPPRIME les postes listés ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.